

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01014

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
CONCLU AVEC LA SOCIETE OROSAND –
PEPINIERE LE MIXEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société OROSAND, prévoit la mise à disposition dans la pépinière Le Mixeur, dite de l'Imprimerie, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, du bureau n° A11 d'une superficie de 11,50 m² pour une période débutant le 16 septembre 2019 et se terminant le 18 février 2022,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu afin que la société OROSAND change pour un bureau plus grand dans le cadre du développement de son activité ; elle libère le bureau n°A11 pour occuper le bureau n°A17,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été conclu pour l'exonération des loyers et charges des mois d'avril à juillet 2020 pour les jeunes créateurs en raison de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19,

CONSIDERANT qu'un avenant n°3 a été conclu pour héberger l'occupant dans un bureau plus grand, n°A15 de 20,20 m² afin de faire face à une nouvelle phase de développement de son activité,

CONSIDERANT qu'un avenant n°4 a été conclu pour prolonger la durée de la convention soit du 19 février 2022 au 28 février 2023,

CONSIDERANT que la société OROSAND souhaite occuper un bureau plus petit suite à une baisse d'activité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°5 à la convention initiale est conclu avec la société OROSAND, dont le siège est situé 12A boulevard Alexandre de Fraissinette, 42100 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 848 370 722 00011, code APE 7320Z. Cette société à responsabilité limitée, représentée par sa gérante Madame Loïs-Fleur SONGWA TCHOALA, est spécialisée dans le domaine d'activité de marketing digital, référencement naturel, conseils en stratégie digitale, data marketing.

ARTICLE 2

Le présent avenant autorise la société OROSAND à quitter le bureau A15 au profit du bureau B09 situé au premier étage de la Pépinière du Mixeur pour une superficie de 10,40 m² sans modifier la durée de la convention d'hébergement et d'accompagnement, soit désormais du 1^{er} octobre 2022 au 28 février 2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220930-C202201014I0

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révoquant, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
tarif en phase de maturité du 01/10/ 2022 au 28/02/2023 : 120,00 € HT/m²/an ;
 - les charges d'un montant de 50 € HT/m²/an ;
- soit un montant annuel de 1768,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 147,34 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE 75888, destination IMPA.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU